

4.184.-

ACTE RECTIFICATIF

10.205/5

L'an deux mille onze,

Le vingt-huit juin,

Par devant Maître Thierry de ROCHELÉE notaire associé de la société de notaires
« Thierry-Didier de ROCHELÉE et Martine MANIQUET, notaires associés » Société
Civile à forme de SPRL dont le siège social est établi à Wanze, rue de Bas-Oha, 252/A,

ONT COMPARU

Premier
Feuillet
Double.



EXPOSÉ PRÉALABLE :

1

25.-
+ 25.-

cap
pk

Lesquels comparants, préalablement à l'acte rectificatif objet des présentes, exposent :

1. Qu'aux termes d'un acte reçu par le notaire Thierry de Rochelée, à Wanze, le trente décembre deux mille dix, transcrit au Bureau des Hypothèques de Huy, le douze janvier deux mille onze, référence 34-T-12/01/2011-00276.

comparante sub. 1. a vendu à _____ comparant sub. 2., les biens suivants :

Ville de HANNUT - Première Division

Anciennement Hannut

Dans un ensemble immobilier comprenant un building situé rue de Huy, numéro 2, dénommé "**Résidence FLORENCE**", placé sous le régime de la copropriété forcée, comprenant des appartements, des caves, des garages et des emplacements de parking, cadastré ou l'ayant été section B, numéro 605/B/5, pour une contenance quatorze ares septante-quatre centiares (14 a 74 ca), joignant ou ayant joint de devant ladite rue, d'un côté un chemin (Ravel), du fond Eric Goessens et de l'autre côté François Halleux & Marguerite Christiaens, ou représentants d'eux, les lots suivants:

L'appartement B/4, dénommé « Quatre-vingt et unième lot bis », situé au quatrième étage, d'une superficie d'environ soixante et un mètres carrés (61 m²) + terrasse (côté cour intérieure) d'environ cinq mètres carrés (5 m²), en façade avant, le deuxième à partir de la gauche en regardant l'immeuble de la rue de Huy, comprenant :

- En propriété privative et exclusive : hall d'entrée; en façade avant, une cuisine, un séjour et une chambre à coucher ; une salle de bains ; une buanderie ; un local toilettes.
- En copropriété et indivision forcée : deux cent vingt-cinq/dixmillièmes (225/10.000èmes) des parties communes en ce compris le terrain d'assise.

L'appartement D/2, dénommé « Septante et unième lot », situé au deuxième étage, d'une superficie d'environ nonante-six mètres carrés soixante décimètres carrés (96,60 m²), derrière l'appartement C/2, le deuxième à partir de la gauche en regardant l'immeuble du Ravel, comprenant :

- En propriété privative et exclusive : hall d'entrée; un local toilettes (w.c.) ; un séjour avec terrasse ; un hall de nuit ; deux chambres à coucher ; une salle de bains ; une salle à manger et une cuisine avec débarras.
- En copropriété et indivision forcée : trois cent quarante-huit/dixmillièmes (348/10.000èmes) des parties communes en ce compris le terrain d'assise.

L'emplacement de parking numéro 25, dénommé « Cinquante-troisième lot », situé au sous-sol, comprenant :

- En propriété privative et exclusive : l'emplacement de parking

proprement dit.

- En copropriété et indivision forcée : vingt-deux / dixmillièmes (22/10.000èmes) des parties communes en ce compris le terrain prédécrit.

Le garage box numéro 27, dénommé « Cinquante-cinquième lot », situé au sous-sol, comprenant :

- En propriété privative et exclusive : le garage proprement dit, avec sa porte ou son volet.

- En copropriété et indivision forcée : vingt-quatre/dixmillièmes (24/10.000èmes) des parties communes en ce compris le terrain prédécrit.

La cave numéro 17, dénommée « Dix-septième lot », située au sous-sol, comprenant :

- En propriété privative et exclusive : la cave proprement dite avec sa porte.

- En copropriété et indivision forcée : trois/dixmillièmes (3/10.000èmes) des parties communes en ce compris le terrain prédécrit.

La cave numéro 18, dénommée « Dix-huitième lot », située au sous-sol, comprenant :

- En propriété privative et exclusive : la cave proprement dite avec sa porte.

- En copropriété et indivision forcée : trois/dixmillièmes (3/10.000èmes) des parties communes en ce compris le terrain prédécrit.

Telles au surplus que ces parties privatives et communes sont décrites et déterminées dans les statuts de l'immeuble, dressés par acte du notaire Thierry de Rochelée, soussigné, en date du huit octobre deux mille neuf, transcrit au Bureau des Hypothèques de Huy, le vingt-trois octobre deux mille neuf sous la référence « 34T-23/10/2009-07339 ».

Deuxième
Feuillet
Double.

2. Que l'acte de vente prédécrit comportait toutefois une omission en ce qu'il omettait de mentionner parmi les biens vendus le bien plus amplement décrit ci-dessous, faisant toutefois partie intégrante de ladite vente.

3. Que les comparants entendent réparer cette omission par le présent acte rectificatif.

4. Modification mineure à l'acte de base.

Que dans ce but,

représentée comme il est dit,

déclare, en application du point b) de la section UN, du titre IX « DISPOSITIONS TRANSITOIRES » des statuts de la Résidence FLORENCE, dressés par acte du notaire Thierry de Rochelée, à Wanze, en date du huit octobre deux mille neuf, rendre privatif le local plus amplement décrit ci-dessous et objet du présent acte rectificatif, ledit local ne



servant pas à ce à quoi il était destiné. Ce local est repris sous liséré orange à l'extrait de plan annexé aux présentes:

Cette modification de l'acte de base n'entraîne aucune modification des quotités indivises attachées aux autres biens acquis par ... aux termes de l'acte prévanté du trente décembre deux mille dix, ni de l'ensemble des quotités communes de la Résidence FLORENCE.

CET EXPOSÉ FAIT :

Les comparants ont décidé d'ajouter, à la description des biens contenue dans l'acte de vente prédécrit, reçu par Maître Thierry de Rochelée, notaire à Wanze, le trente décembre deux mille dix, le bien suivant :

Ville de HANNUT - Première Division

Anciennement Hannut

Dans un ensemble immobilier comprenant un building situé rue de Huy, numéro 2, dénommé "**Résidence FLORENCE**", placé sous le régime de la copropriété forcée, comprenant des appartements, des caves, des garages et des emplacements de parking, cadastré ou l'ayant été section B, numéro 605/B/5, pour une contenance quatorze ares septante-quatre centiares (14 a 74 ca), joignant ou ayant joint de devant ladite rue, d'un côté un chemin (Ravel), du fond et de l'autre côté
ou représentants d'eux, les lots suivants:

Un local situé au sous-sol, dénommé « Compteur Eau », dans le prolongement de la cave numéro 18, d'une superficie approximative de deux ~~vieilles~~ quatre-vingt-six mètres carrés (286m²), sans attribution de dixmillième, comprenant en propriété privative et exclusive le local proprement dit avec sa porte, rendu privatif comme dit ci-dessus au point 4. de l'exposé préalable sous le titre « Modification mineure à l'acte de base ».

De sorte que la description des biens vendus contenue audit acte de vente s'établit en définitive comme suit :

Ville de HANNUT - Première Division

Anciennement Hannut

Dans un ensemble immobilier comprenant un building situé rue de Huy, numéro 2, dénommé "**Résidence FLORENCE**", placé sous le régime de la copropriété forcée, comprenant des appartements, des caves, des garages et des emplacements de parking, cadastré ou l'ayant été section B, numéro 605/B/5, pour une contenance quatorze ares septante-quatre centiares (14 a 74 ca), joignant ou ayant joint de devant ladite rue, d'un côté un chemin (Ravel), du fond et de l'autre côté
, ou représentants d'eux, les lots suivants:

L'appartement B/4, dénommé « Quatre-vingt et unième lot bis », situé au quatrième étage, d'une superficie d'environ soixante et un mètres carrés (61 m²) + terrasse (côté cour intérieure) d'environ cinq mètres carrés (5 m²), en façade avant, le deuxième à partir de la gauche en regardant l'immeuble de la rue de Huy, comprenant :

- **En propriété privative et exclusive** : hall d'entrée; en façade avant, une cuisine, un séjour et une chambre à coucher ; une salle de bains ; une buanderie ; un local toilettes.
- **En copropriété et indivision forcée** : deux cent vingt-cinq/dixmillièmes (225/10.000èmes) des parties communes en ce compris le terrain d'assise.

L'appartement D/2, dénommé « Septante et unième lot », situé au deuxième étage, d'une superficie d'environ nonante-six mètres carrés soixante décimètres carrés (96,60 m²), derrière l'appartement C/2, le deuxième à partir de la gauche en regardant l'immeuble du Ravel, comprenant :

- **En propriété privative et exclusive** : hall d'entrée; un local toilettes (w.c.) ; un séjour avec terrasse ; un hall de nuit ; deux chambres à coucher ; une salle de bains ; une salle à manger et une cuisine avec débarras.
- **En copropriété et indivision forcée** : trois cent quarante-huit/dixmillièmes (348/10.000èmes) des parties communes en ce compris le terrain d'assise.

L'emplacement de parking numéro 25, dénommé « Cinquante-troisième lot », situé au sous-sol, comprenant :

- **En propriété privative et exclusive** : l'emplacement de parking proprement dit.
- **En copropriété et indivision forcée** : vingt-deux /dixmillièmes (22/10.000èmes) des parties communes en ce compris le terrain prédécrit.

Le garage box numéro 27, dénommé « Cinquante-cinquième lot », situé au sous-sol, comprenant :

- **En propriété privative et exclusive** : le garage proprement dit, avec sa porte ou son volet.
- **En copropriété et indivision forcée** : vingt-quatre/dixmillièmes (24/10.000èmes) des parties communes en ce compris le terrain prédécrit.

La cave numéro 17, dénommée « Dix-septième lot », située au sous-sol, comprenant :

- **En propriété privative et exclusive** : la cave proprement dite avec sa porte.
- **En copropriété et indivision forcée** : trois/dixmillièmes (3/10.000èmes) des parties communes en ce compris le terrain prédécrit.

La cave numéro 18, dénommée « Dix-huitième lot », située au sous-sol, comprenant :

- **En propriété privative et exclusive** : la cave proprement dite avec sa porte.
- **En copropriété et indivision forcée** : trois/dixmillièmes (3/10.000èmes) des parties communes en ce compris le terrain prédécrit.

Ainsi qu'**un local situé au sous-sol**, dénommé « Compteur Eau », dans le prolongement de la cave numéro 18, d'une superficie approximative de deux ~~vingt~~ quatre-vingt-six mètres carrés (286m²), sans attribution de dixmillième, comprenant en propriété privative et exclusive le local proprement dit avec sa porte.

Telles au surplus que ces parties privatives et communes sont décrites et déterminées dans les statuts de l'immeuble, dressés par acte du notaire Thierry de Rochelée, soussigné, en date du huit octobre deux mille neuf, transcrit au Bureau des Hypothèques de Huy, le vingt-trois octobre deux mille neuf sous la référence « 34T-23/10/2009-07339 ».

CODE DES SOCIETES

Les parties comparantes déclarent que le notaire instrumentant a attiré leur attention sur la portée de l'article 523 du Code des Sociétés, et confirment avoir mené les démarches nécessaires afin de se conformer à cette disposition légale.

DISPENSE D'INSCRIPTION

Pour autant que de besoin, les comparants dispensent formellement le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit lors de la transcription des présentes.

LIBRE CHOIX du CONSEIL

Les comparants reconnaissent que le notaire instrumentant a attiré leur attention sur le droit de chaque partie de désigner librement un autre notaire et de se faire assister par un conseil, en particulier quand l'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés est constaté.

CERTIFICAT D'IDENTITE

Le notaire instrumentant certifie avoir vérifié les noms, prénoms, lieu et date de naissance des parties-personnes physiques, sur le vu des documents d'état civil prescrits par la loi, ainsi que les coordonnées de comparution de la société comparante sur le vu des documents officiels prescrits par la loi.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs siège social et/ou demeures respectifs.

DROIT D'ECRITURE

Droit d'écriture de cinquante euros (50 €) payé sur déclaration par le notaire de Rochelée instrumentant.

DONT ACTE

Fait et passé à Wanze, en l'étude du notaire de Rochelée.

Date que dessus.

Lecture intégrale faite, tous commentaires sollicités ou simplement utiles ayant été fournis par le notaire, les comparants, qui ont pris connaissance dès avant l'acte du projet de celui-ci, ont signé avec le notaire.

Enregistré à HUY 1, le *Quatre juillet 2011*
Vol. *762* Fol. *61* Case *10/4* rôle(s) / renvoi(s)
Reçu : vingt cinq euros
25 €.

L'Inspecteur principal,


Ch. Ph. Berrewaerts

*34-T- 14/02/2011 - 06218
101, 12 e 7*